



PRÉFET DE LA MARNE

Cabinet du préfet
Bureau de la sécurité intérieure

Courriel : pref-securite-routiere@marne.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, 19 FEV. 2018

Le Préfet de la Marne

A

Mesdames, Messieurs les Maires

Les objectifs du gouvernement en matière de sécurité routière ont été dévoilés lors du comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018 présidé par le Premier ministre. Dix-huit mesures fortes seront mises en œuvre durant les cinq prochaines années, certaines dès 2018.

Parmi elles, l'abaissement de la vitesse maximale autorisée de 90 km/h à 80 km/h, sur les routes à double sens sans séparateur central, sera opérationnel **à compter du 1^{er} juillet 2018**.

L'unique objectif de cette mesure est bien de sauver des vies. L'évaluation réalisée à la demande de la délégation interministérielle à la sécurité routière permet d'espérer une réduction de 300 à 400 morts par an sur les routes de France.

Les réseaux départemental et national marnais sont concernés sur près de 4 000 km de voiries. Ces portions de voiries peuvent se situer sur le territoire de votre commune. C'est pourquoi je tiens à vous sensibiliser sur ce sujet par le présent courrier.

Les collectivités compétentes en matière de voirie assureront la pose des panneaux.

L'État assurera le financement via un fonds spécialement dédié. Le Premier ministre s'y est engagé dans une lettre adressée au Président de l'Assemblée des Départements de France le 5 janvier dernier. Ce fonds sera abondé par le produit des amendes perçues au titre des radars dans le cadre d'un prélèvement sur recettes.

Mes services seront naturellement associés à cette mesure.

Je vous remercie par avance pour votre implication dans la mise en œuvre de cette politique publique prioritaire qui concerne la sécurité de l'ensemble des Français.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait utile.

Coastline


Denis Conus